

95-227 DU 21 NOVEMBRE 1995

DECRET n°
portant mise à la retraite d'un Of-
ficier des Forces Armées Congolaises

-----+-----

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- (/ISAS:- VU:- La Constitution du 15 Mars 1992
WU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et re-
crutement des Forces Armées de la République;
- DBF/
DGAI
VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général
des Cadres de l'Armée;
VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles
6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;
VU:- Le Décret 84/887 du 28 Septembre 1984, portant révalorisa-
tion des Pensions des Fonctionnaires civils et militaires de
la Caisse de retraite de la République;
VU:- Le Décret 84/885 du 2 Octobre 1984, instituant une indemni-
té spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière;
VU:- Le Décret 84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le Régime des
Pensions des Fonctionnaires et Assimilés;
VU:- Le Rectificatif n°84/1096 du 29 Décembre 1984 au Décret 84/
885 du 2 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et
forfaitaire dite de fin de carrière;
- DCF/
DGAF
VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'ap-
probation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;
VU:- Le Décret 87/447 du 19 Août 1987, portant création, organi-
sation et fonctionnement de la Caisse de retraite des Fon-
ctionnaires;
VU:- Le Décret 87/746 du 3 Décembre 1987, portant dérogation aux
dispositions des articles 2 et 34 du Décret 84/892 du 12 Octo-
bre 1984;
VU:- Le Décret 95/25 du 13 Janvier 1995, portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
VU:- Le Décret 95/26 du 22 Janvier 1995, portant nomination des
Membres du Gouvernement;
VU:- Le Décret 95/27 du 22 Janvier 1995, portant nomination des
Ministres Délégués, Membres du Gouvernement;
VU:- Le Décret 95/32 du 2 Février 1995, portant organisation des
intérims des Membres du Gouvernement;

VU:- La Note de service n°00297/MDN/FAC/DPMA du 28 Mars 1995 du Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Congolaises relative à la mise à la retraite des Officiers des Forces Armées Congolaises.

SECRET

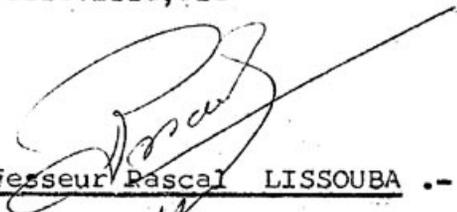
ARTICLE 1er : Le Sous-Lieutenant MOUNKOKA-PENATH Jean-Pierre en service au 36^e Bataillon d'infanterie Motorisée (36 BIM), né le 30 Août 1944 à Boko, District de..., Région du Pobl, entré au service le 12 Juillet 1965, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1995.

ARTICLE 2 : L'intéressé sera rayé des Contrôles des Cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1995 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration

ARTICLE 3 : Le Ministre de la Défense Nationale, chargé de l'intégration des Forces Armées dans le processus Démocratique en tant que facteur du Développement et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 21 Novembre 1995

Par le Président de la République,


- Professeur Pascal LISSOUBA -

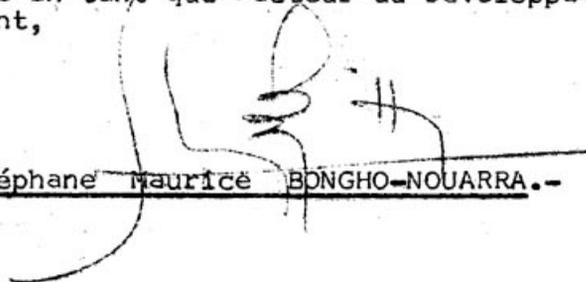
Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement;


Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO -

Le Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Plan et de la Prospective;

Le Ministre de la Défense Nationale Chargé de l'intégration des Forces Armées dans le Processus Démocratique en tant que Facteur du Développement,


Nquila MOUNGOUNGA-NKOMBO -


Stéphane Maurice BONGHO-NOUARRA -

